

PROCÈS-VERBAL

Conseil communautaire du 06 juin 2024

Date de la convocation : le 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

Absents : 27

Etaient présents : ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BURRONI Alain ; CHOLET-ALLEGRIINI Thierry ; DOUMAS Gerald ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; PARDINI Audrey ; QUILICI Nicolas ; SANGUINETTI Patrick ; SIMONETTI Mélanie ; VIVONI Ange-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : FANTOZZI Jean-Michel à GIULIANI Jean-Alfred, GIROLAMI ép GUELFY Paulette à GRAZIANI Marie-Hélène, QUILICI Patrice à Madeleine ANTONA-POLIDORI, SANTUCCI Anne-Laure à SUSINI Ghjuvan Matteu.

Etaient absents : ALBERTINI Laurent ; BACCARELLI Dominique ; BONCOMPAGNI Mireille ; CATONI Catherine ; DAMIANI Marcel ; DOMINICI Jean-Marie ; ESPOSITO Nathalie ; FANTOZZI Jean-Michel ; GIORGI Anaïs ; GIROLAMI ep. GUELFY Paulette ; GIULIANI Jean-Alfred ; GRAZIANI Marie-Hélène ; GUILLERM Bernard ; LABADIE Julia ; MAZOTTI Francis ; MICHELI Thomas ; MORGANTI Jean-Toussaint ; ORLANDI François ; PERETTI Michel ; PIAZZA Laurence ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Patrice ; RIMATTEI Pierre ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan Matteu ; VILLORESI Raphaël ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Secrétaire de séance : Thierry CHOLET-ALLEGRIINI

Cette réunion fait suite à un premier conseil communautaire convoqué pour le vendredi 31 mai 2024 et lors duquel le quorum n'a pas été atteint.

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT « **si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal (le conseil communautaire étant régi par les mêmes articles du CGCT) est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.** »

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EN DATE DU 12 AVRIL 2024

Proposition d'approbation du procès-verbal de la séance précédente dans toutes ses dispositions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente en date du 12 avril 2024.

2- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU CAP CORSE CAPICORSU POUR L'EXERCICE 2024

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l'attribution de la subvention annuelle à l'office de tourisme intercommunal du Cap-Corse, Capicorsu pour l'exercice 2024.

Il rappelle que l'attribution annuelle de cette subvention a été prévue par la convention d'objectifs et de moyens pluriannuel signée par le Président de la communauté de communes du Cap-Corse et le président de l'office de tourisme du Cap-Corse le 12 juin 2023.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, les modalités de versement sont les suivantes :

- un premier acompte de 80 000 euros du montant total de la subvention annuelle a été versée au mois de janvier ;
- un acompte égal à 40% du montant total de la subvention annuelle est versée au mois de mai ;
- le solde de la subvention annuelle est versée au mois de septembre.

Le montant total de la subvention pour l'exercice 2024 s'élève à 220 000€, conformément à la demande de subvention transmise par l'OTI à la Communauté de communes du Cap Corse le 13 mai 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi de la subvention d'un montant de 220 000€ à l'Office de tourisme intercommunal du Cap-Corse, Capicorsu ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

GM SUSINI : contacter par Bastia pour travailler en commun avec différentes actions. En septembre, un écrit devrait être fait. Ce partenariat peut avoir une subvention de l'ATC.

3- ALSH CAPICORSU : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX DES COMMUNES DE BRANDO, LURI ET ROGLIANO

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes du Cap Corse (CCCC) dispose de la compétence « ALSH ».

L'accueil centre de loisirs sans hébergement extrascolaire est depuis le 1^{er} janvier 2024 organisé en interne.

Il précise que pour la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, la communauté de communes du cap corse, est amenée à utiliser certains locaux communaux, notamment des salles de classe et cour d'écoles en dehors des heures où elles sont affectées à la formation initiale des élèves c'est-à-dire pendant les vacances scolaires.

Les locaux utilisés répondent par nature aux nécessités sanitaires et sécuritaires des enfants ; ces derniers étant des établissements scolaires.

Cet ALSH sera constitué d'un accueil multi-sites : BRANDO, LURI et ROGLIANO.

Considérant que cette mise à disposition de locaux concerne les écoles primaires des communes de Brando, Luri et Macinaggio, sites d'accueil pour l'ALSH du cap corse.

Vu les périodes d'utilisation de ces locaux par la communauté de communes :

- vacances d'hiver
- vacances de printemps,
- vacances d'été,
- vacances de la Toussaint.

Pour mémoire, en 2021, deux conventions prévoyant les conditions de la mise à disposition de ces locaux pour une durée de 3 années ont été signées, à titre gratuit. Ces dernières arrivant à échéance le 30 juin 2024, de nouvelles conventions d'une durée de 3 ans sont soumises au conseil, toujours conclues à titre gratuit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ci-annexée relative à la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de la mise en œuvre de l'ALSH du Cap Corse ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes et documents afférents à cette opération.

4- ALSH CAPICORSU : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE ROGLIANO – EXERCICE 2024

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que L'ALSH du Cap Corse CAPICORSU est prévue pour accueillir 65 enfants maximum par jour : 20 sur le site de LURI ; 25 sur le site de BRANDO et 20 sur le site de Rogliano. Il sera ouvert chaque vacance scolaire, (excepté Noël) et l'été.

Afin de garantir de la continuité du service public, il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition du personnel des écoles avec chacune des communes susvisées. Ces conventions sont conclues à titre onéreux. Les conventions avec les communes de Brando et Luri sont déjà exécutoires depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il convient donc d'approuver, par la présente, ladite convention avec la commune de Rogliano.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnels à conclure avec la commune de Rogliano telle que figurant en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

5- INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA 7EME VICE-PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE : Mireille BONCOMPAGNI

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau : Document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

La communauté de communes du Cap Corse compte 6 804 habitants au 1^{er} janvier 2019.

Le Président rappelle que, pour une communauté regroupant entre 3 500 et 9 999 habitants, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale du président à 41, 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des indemnités suivantes :

| | Taux en pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Montant |
|----------------|--|-----------|
| Président | 41,25 % | 1604.38 € |
| Vice-Président | 16,50 % | 641.75 € |

- **DECIDE** de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communautaire pour les exercices 2020 à 2026.

6- REMPLACEMENT DE M. JEAN-MICHEL SIMONETTI AUX COMMISSIONS SUIVANTES : FINANCES, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la composition des commissions intercommunales doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » et que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine. Le Président préside de droit chacune des commissions.

Il rappelle également qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Les conseillers municipaux suppléants le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Considérant le décès de Monsieur Jean-Michel SIMONETTI, le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à son remplacement au sein des trois commissions thématiques intercommunales suivantes : Finances ; Environnement ; Développement économique, tourisme par Monsieur Gerald DOUMAS, 1^{er} adjoint à la mairie de Canari.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **POURVOIT** au remplacement de Monsieur Jean-Michel SIMONETTI par Monsieur Gerald DOUMAS au sein des commissions thématiques intercommunales suivantes : finances ; environnement ; développement économique et touristique.

7- REMPLACEMENT DE M. JEAN-MICHEL SIMONETTI AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, lorsque le montant de ceux-ci est supérieur ou égal aux seuils européens.

Le Président précise que la commission d'appel d'offres est présidée par le président de la communauté de communes du Cap Corse ou son représentant et que le conseil communautaire a élu cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant le décès de Monsieur Jean-Michel SIMONETTI, membre titulaire de la CAO, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2007, Commune de Cilaos, n°298103, il est prévu que le remplacement d'un membre titulaire de la CAO (un membre élu et non pas le Maire qui est membre de

droit) est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Le remplacement définitif d'un membre titulaire n'induit donc pas une nouvelle élection, il s'opère simplement par titularisation du suppléant figurant en première position sur la même liste que le titulaire.

Considérant la liste des membres de la CAO élue par délibération n°2020_04_0006 :

Anne-Laure Santucci est déclarée membre titulaire de la CAO ;
Pierre Rimattei est déclaré membre titulaire de la CAO ;
Jean-Michel Simonetti est déclaré membre titulaire de la CAO ;
Catherine Catoni est déclarée membre titulaire de la CAO ;
Alain Burroni est déclaré membre titulaire de la CAO ;

Mireille Boncompagni est déclarée membre suppléant de la CAO ;
Jean-Michel Fantozzi est déclaré membre suppléant de la CAO ;
Thierry Cholet-Allegri est déclaré membre suppléant de la CAO ;
Dominique Baccarelli est déclaré membre suppléant de la CAO ;
Simon Gassmann est déclaré membre suppléant de la CAO.

Il convient de pourvoir le siège de membre titulaire à Madame Mireille BONCOMPAGNI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 1 vote contre, vingt-cinq vote pour :

- **PREND ACTE** du remplacement de Monsieur Jean-Michel SIMONETTI par Madame Mireille BONCOMPAGNI en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offre.

8- REMPLACEMENT DE M. JEAN-MICHEL SIMONETTI AU SEIN DE L'OTI CAP CORSE CAPICORSU

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le nombre des membres du conseil d'administration est désormais fixé à 13, répartis comme suit :

- 5 élus représentant la communauté de communes désignés au sein du conseil communautaire ;
- 8 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme répartis comme suit :
 - 1 représentant des hôtels et des résidences de tourisme
 - 1 représentant de l'hôtellerie de plein air, des villages vacances
 - 1 représentant des autres hébergements (meublés, chambres d'hôtes, etc.)
 - 1 représentant des restaurateurs
 - 1 représentant des producteurs et/ou activités agrotouristiques
 - 2 représentants des activités de sports et de loisirs
 - 1 représentant des associations à vocation culturelle ou d'animation ou environnementale

Considérant le décès de Monsieur Jean-Michel SIMONETTI, le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à son remplacement comme membre titulaire au sein de l'OTI par Madame Mélanie SIMONETTI, 2ème adjointe à la mairie de Canari et conseillère communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **POURVOIT** au remplacement de Monsieur Jean-Michel SIMONETTI par Madame Mélanie SIMONETTI en qualité de délégué titulaire au sein de l'Office de tourisme intercommunal du Cap Corse CAPICORSU.

9- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION QUINQUENNALE : ACQUISITION DE COLONNES DE COLLECTE DE TRI AERIENNES POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE DES DECHETS

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la communauté de communes du Cap Corse souhaite acquérir 10 colonnes de collecte de tri aériennes destinés au service de la collecte des déchets, afin de renouveler lesdites colonnes se trouvant dans un état de vétusté.

Plusieurs devis ont été sollicités et le mieux disant, celui de la société SAS CORSE COLLECTIVITE a été retenu pour un montant de 30 200 € HT, comprenant :

- L'achat de colonnes en bois simple avec crochet pour la collecte des EMBALLAGES x 5 ;

- L'achat de colonnes en bois simple avec crochet pour la collecte du VERRE x 3 ;
- L'achat de colonnes en bois simple avec crochet pour la collecte du PAPIER x 2 ;
- Option : trappe commerçante sur le côté x 10 ;
- Frais de port.

Le Président précise que la communauté de de communes du Cap Corse peut prétendre à un financement à hauteur de 75% de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale, conformément au plan de financement suivant :

| Financeurs | % | Montant HT | Montant TTC |
|---|-----|------------|-------------|
| Collectivité de Corse – Dotation quinquennale | 75 | 22 650 € | 27 180 € |
| Communauté de communes du Cap Corse | 25 | 7 550 € | 9 060 € |
| Total | 100 | 30 200 € | 36 240 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Collectivité de Corse ;
- **PRECISE** que le Président a délégué pour solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse conformément au plan de financement prévu supra ;
- **DONNE DELEGATION** au président pour engager toute démarche utile à la bonne réalisation de l'opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la communauté de communes.

10- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION ET LA MISE AUX NORMES DU STADE MULTISPORT INTERCOMMUNAL – PHASE TRAVAUX

Le Président rappelle que par délibération n°2023_03_0010 en date du 22 février 2023, le conseil communautaire a voté pour le transfert de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », et plus précisément du stade multisport intercommunal situé à Luri.

Il rappelle également que par délibération n°2023_11_0016 en date du 18 décembre 2023, le conseil communautaire a adopté un plan de financement et une demande de subvention relative à la réhabilitation et à la mise aux normes du stade multisport intercommunal – phase travaux.

Il convient par la présente de modifier le plan de financement mentionné ci-dessus, afin de revoir à la hausse le montant demandé à la collectivité de Corse, conformément au nouveau plan de financement suivant :

| Financeurs | % | Montant HT | Montant TTC |
|-------------------------------------|-----|----------------|----------------|
| Collectivité de Corse | 80 | 991 765,72 € | 1 090 942,29 € |
| Communauté de communes du Cap Corse | 20 | 247 941,43 € | 272 735,57 € |
| Total | 100 | 1 239 707,15 € | 1 363 677,86 € |

Pour mémoire : le montant total des travaux est estimé à : 1 239 707,15 € HT, hors maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement proposé ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Collectivité de Corse ;
- **PRECISE** que le Président a délégué pour solliciter les aides financières précitées ;

- **DONNE DELEGATION** au président pour engager toute démarche utile à la bonne réalisation de l'opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la communauté de communes.

11- AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'ACTION ECONOMIQUE TERRITORIALE AVEC LA CDC ET L'ADEC

Le Président informe que depuis la loi NOTRe, la Collectivité de Corse est responsable, sur tout le territoire de l'île, de la définition des orientations en matière de développement économique.

A ce titre, la Collectivité de Corse a adopté, le 1er juillet 2022, la révision de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) – Ecunomia 2030 qui avait approuvé en 2016 (délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016).

Le SRDEII est la matrice de l'action de la Collectivité de Corse mais aussi des collectivités et institutions en matière de politique économique sur l'ensemble de la Corse.

Ce document stratégique fixe les orientations régionales et organise la complémentarité des actions menées par la Collectivité de Corse, en matière d'aide aux entreprises, avec les actions menées par les EPCI.

Une réflexion a été ainsi engagée avec les intercommunalités de Corse afin de bâtir un cadre commun pour réaliser des actions économiques concertées. Cette démarche a été encadrée par la délibération n°18/207 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 qui engageait la co-construction des conventions territoriales d'action économique CdC/ADEC-EPCI et en validait le cadre général avant sa déclinaison opérationnelle sur chaque territoire.

Aussi, le nouveau SRDEII, adopté le 1er juillet 2022, a été l'occasion de repenser la relation aux territoires. Cette articulation s'inscrit pleinement dans la territorialisation des politiques publiques relatives à la contractualisation avec les territoires, orientation stratégique adoptée par délibération n° 22/077 AC de l'Assemblée de Corse du 3 juin 2022.

Les EPCI sont désormais considérés comme les acteurs centraux du développement économique à l'échelle de la Corse.

Le Président explique que, dans ce cadre, la CdC via l'ADEC et la Communauté de Communes du Cap Corse ont souhaité construire un partenariat dont les contours et le plan d'actions sont définis dans la convention d'action économique territoriale, objet de la présente délibération.

Il précise que ce plan d'actions, compatible avec le SRDEII et évolutif, a été formalisé en prenant appui sur les travaux de l'étude pré opérationnelle réalisée pour la mise en œuvre de l'ORT/PVD sur le territoire du Cap Corse.

Ainsi, ce plan s'inscrit principalement dans l'axe thématique "Agir au service du développement économique dans les territoires" du SRDEII et comprend les actions suivantes:

- Tenue de permanences sur le territoire
- Etude de préfiguration de la Casa di u Capicorsu
- Soutien et création de lieux de vie et d'activités contribuant à l'animation et à la dynamisation du territoire

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver la convention d'action économique territoriale et d'autoriser le président de la Communauté de Communes du Cap Corse à la signer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'action économique territoriale,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'action économique territoriale,
- **DONNE** son accord pour que le Président poursuive et engage toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de cette convention d'action économique territoriale,

12- APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE JEUNESSES 2024 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président rappelle que la communauté de communes du Cap Corse a développé, au fil des années, une politique jeunesse appuyée sur le temps scolaire, péri et extra-scolaire.

La Collectivité de Corse en qualité de chef de file des politiques de jeunesse sur l'ensemble de l'Ile, a pour objectif d'accompagner et d'appuyer les territoires dans leur politique jeunesse, à travers le pilotage direct des nouvelles Conventions Territoriales Jeunesses.

La CDC soutient financièrement, à travers ces CTJ, **les activités hors temps scolaire, pour les jeunes de 6 à 30 ans**. Sont donc exclus de ce dispositif les enfants de 3 à 6 ans.

La demande de subvention a une durée de validité d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Il faut donc la renouveler chaque année.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|-------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Achats/prestations de service | 15 680 € | Collectivité de Corse | 20 000 € |
| Rémunération des personnels | 35 580 € | Etat | 2000.00 € |
| | | Autofinancement (s'il s'agit de plusieurs communes, les lister et indiquer le financement de chacune d'entre elles) | 15 260 € |
| | | Union européenne (FEDER, FEADER, FSE ...) | |
| | | Participation des familles | 14 000€ |
| | | Reliquat de l'année N-1 | |
| | | Autres financements publics (à préciser) : CAF | |
| | | Autres (préciser la nature de la recette) | |
| Total | 51 260.00 € | Total | 51 260.00 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Collectivité de Corse au titre de la Convention Territoriale Jeunesse ;
- **PRECISE** que le Président a délégation pour solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse conformément au plan de financement prévu supra ;

- **DONNE DELEGATION** au président pour engager toute démarche utile à la bonne réalisation de l'opération ;
- **APPROUVE** la convention CTJ telle que figurant en annexe **et d'AUTORISER** M. le Président à la signer
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la communauté de communes.

13- ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Aux termes de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 31 mai 2024 comme suit :

| N° + date de la délibération créant l'emploi | Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel | Filière | Catégorie | Cadre d'emplois | Grade | Libellé de l'emploi | Service d'affectation | Temps de travail | Emploi pourvu vacant |
|--|---|---------------|-----------|-----------------------|---|--|-----------------------|------------------|----------------------|
| N°2018_06_0003 du 23/11/2018 | | Administratif | A | Attaché | Attaché territorial | Responsable des affaires juridiques et politique du tourisme | Service administratif | TC | Pourvu |
| N°2022_02_0002 du 23/03/2022 | | Administratif | A | Attaché | Attaché territorial | Responsable comptabilité et finances | Service administratif | TC | Pourvu |
| N°2021_04_0007 du 16/11/2021 | | Administratif | A | Attaché | Attaché principal | Directrice des services | Service administratif | TC | Pourvu |
| 22/07/2016 | | Administratif | C | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 2ème classe | Assistant de direction et rh | Service administratif | TC | Pourvu |
| 30/10/2015 | | Administratif | C | Adjoint administratif | Adjoint administratif | Assistante comptable | Service administratif | TC | Vacant |
| N°2023_10_0002 du 20/10/2023 | | Animation | C | Adjoint d'animation | Adjoint animation principal 2ème classe | Référente politique jeunesse et culturelle | Service administratif | TC | Pourvu |
| 20/01/2006 | | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique | Chauffeur-ripeur | Services techniques | TC | Pourvu |
| 11/12/2009 | | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique | Chauffeur-ripeur | Services techniques | TC | Pourvu |
| 11/12/2009 | | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique principal 2ème classe | Chauffeur-ripeur | Services techniques | TC | Pourvu |
| | | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique principal 2ème classe | Chauffeur-ripeur | Services techniques | TC | Pourvu |
| | | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique principal 2ème classe | Chauffeur-ripeur | Services techniques | TC | Pourvu |

| | | | | | | | | | |
|------------------------------|--|-----------|---|-------------------|---|--|---------------------|----|--------|
| | | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique principal 2ème classe | Chauffeur-ripeur | Services techniques | TC | Pourvu |
| | | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1ère classe | Chauffeur-ripeur | Services techniques | TC | Pourvu |
| | | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1ère classe | Chauffeur-ripeur | Services techniques | TC | Pourvu |
| | | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1ère classe | Chauffeur-ripeur | Services techniques | TC | Pourvu |
| N°2023_07_0009 du 07/06/2023 | | Technique | C | Adjoint technique | | Chauffeur-ripeur | Services techniques | TC | Pourvu |
| N°2023_07_0009 du 07/06/2023 | | Technique | C | Adjoint technique | | Chauffeur-ripeur | Services techniques | TC | Pourvu |
| N°2022_02_0004 du 23/03/2022 | | Technique | B | Technicien | Technicien | Responsable des services techniques | Services techniques | TC | Pourvu |
| N°2023_11_0006 du 18/12/2023 | | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1ère classe | Chauffeur-ripeur | Services techniques | TC | Vacant |
| N°2023_11_0006 du 18/12/2023 | | Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1ère classe | Chauffeur-ripeur | Services techniques | TC | Vacant |
| N°2021_02_0005 du 25/05/2021 | | Technique | C | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise | Coordonnateur du service de collecte des déchets | Services techniques | TC | Vacant |

- **ABROGE** la délibération n°2022_09_0001 du 12 décembre 2022 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **DE FIXER** les rémunérations des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois créés, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Thierry CHOLET-ALLEGRINI

Patrick SANGUINETTI